

SEANCE DU 28 MARS 2022



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de DESERTINES, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. LESTAS Bruno, Maire.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B – BLANCHET E - BRICHET M - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - LODE D - DESHAYES C - - FOURMOND R - LEBLANC H.

Etait Absent Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mr BLANCHET Éric

Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des comptes administratifs 2021

Le Conseil Municipal vote les comptes administratifs de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Budget principal :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	612 572.07 €	281 718.26 €	390 058.20 €	108 339.94 €
Investissement	503 016.30 €	206 026.97 €	232 079.33€	26 052.36 €

Budget annexe assainissement :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	10 420.45 €	4 982.65 €	6 341.53 €	1 358.88 €
Investissement	33 994.36 €	0.00 €	2 722.38 €	2 722.38 €

Budget annexe lotissement du domaine 3ème tranche :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	40 963.92 €	0 €	0 €	0.00 €
Investissement	40 963.92 €	0 €	0 €	0.00 €

Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote des comptes administratifs 2021.
Le Conseil Municipal arrête et approuve les comptes administratifs 2021 ainsi présentés par le 1er adjoint.

Affectation du résultat**Budget principal**

Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	108339.94 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	251 467.69 €
.....	
ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	359 807.63 €
A + B (hors restes à réaliser)	
D <u>Solde cumulé d'investissement</u>	28 768.51 €
Résultat exercice 2020	26 052.36 €
Report 2019	2716.15 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	29 303 €
Dépenses	1536 €
Recettes	30839 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	200 000 €
2) Report en fonctionnement R 002	159 804.63 €

Budget annexe assainissement

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	1 358.88 €
B Résultats antérieurs reportés	4 420.45 €
..... ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	5779.33 €
A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde cumulé d'investissement reporté (001)	33 862.90 €
Résultat exercice 2020	2722.38 €
Report 2019	31 140.52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement !	0.00 €
2) H report en fonctionnement R 002 !	5 779.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 !	0.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021.

Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait la demande en mairie pour inscription au BP 2022 :

Ass Pêche la Colmont et ses Affluents	60 €
Ecole Sorties Pédagogiques et diverses activités	3 745 €
Association Désertines Pétanque	200 €
Association Parents d'élèves	330 €
Section Locale AC/AFN et APG	170 €
Amicale des sapeurs-pompiers Fougerolles	200 €
Société Protectrice des Animaux	174.27 €
Sté Chasse	200 €
Union Sportive Désertines	1 220 €
Cyclos du Bocage	80 €
La Prévention Routière	30 €
Ass. La Dynamique	200 €

Demande de subvention pour changement main courante terrain de football au District de Football de la Mayenne.:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la main courante au terrain de football, en raison de sa vétusté.

Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à 17 111 € ht.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du District de Football de la Mayenne une subvention de 40 % soit 6844.40 € pour un auto-financement de 10 266.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis pour le changement de la main courante
- Sollicite une subvention de 40 % auprès du District de Football de la Mayenne (FFF)
- Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à ce dossier.

Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat de groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service – maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération projet dissimulation des réseaux électriques Effacement complémentaire lié au EF-04-001-21-22.

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix.

Commune - adresse : DESERTINES - LOTISSEMENT DE L'ECOTAIS

Intitulé : EFFACEMENT COMPLEMENTAIRE lié au EF-04-001-21-22

Référence du dossier : EC-04-003-21

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
25 000,00 €	10 000,00 €	1 250,00 €	16 250,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
0 €	0 €	0 €	0 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
0 €	0 €	0 €	0 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--	---

ou

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

X

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

16 250 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

*Cocher la case correspondant à votre choix

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Délibération projet dissimulation des réseaux électriques Option A lié au EF-04-001-21.

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune - adresse : DESERTINES - LOTISSEMENT DE L'ECOTAIS

Intitulé : EFFACEMENT BT/RT/BT LOT DE L'ECOTAIS

Référence du dossier : EF-04-001-21

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes:

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
99 700,00 €	74 775,00 €	4 985,00 €	29 910,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
33 000,00 €	6 600,00 €	1 650,00 €	28 050,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
34 000,00 €	8 500,00 €	1 700,00 €	27 200,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérées par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public*

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--	---

Ou

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

85 160 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-----------------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Bilan de la matinée de travail

- * La réparation des cloches de l'église est toujours en cours.
- * Des devis sont attendus pour le remplacement de l'éclairage intérieur de l'église
- * Les mains courantes du terrain de football vont être changées.
- * Les poteaux de protection pour l'aire de jeu sont arrivés et vont être posés.
- * Une réflexion est lancée concernant des aménagements pour lutter contre la vitesse excessive dans le bourg et la matérialisation au sol de passages piétons

La séance est levée à 23 h.

Le 01/04/2022

Le secrétaire de séance
Éric BLANCHET

Le Maire,
Bruno LESTAS